

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune d'ARGENTRÉ (53210), au lieu-dit « LA HARDIÈRE »

### DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre d'une demande de permis de construire déposée par la société IEL EXPLOITATION 86 – 41 ter, boulevard Carnot – Saint-Brieuc (22000), pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'ARGENTRÉ, au lieu-dit LA HARDIÈRE, une enquête publique est ouverte **du lundi 18 décembre 2023 – 9h00 au vendredi 19 janvier 2024 – 18h00**. À l'issue de la procédure, la décision préfectorale susceptible d'être prise est un permis de construire, éventuellement assorti de prescriptions environnementales, ou un refus motivé.

M. Gérard MARIE, major de police en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie (10 place de l'Église – 53210 Argentré).

Ces documents seront accessibles au public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie d'Argentré, pendant les heures habituelles d'ouverture au public (lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h00-12h30 / 14h30-18h00 ; jeudi 9h00-12h30) ;
- sur un poste informatique mis à la disposition du public, à la préfecture de la Mayenne - bureau des procédures environnementales et foncières (BPEF), 46 rue Mazagran – 53015 Laval – ouverture au public du lundi au vendredi : 9h00-12h30 / 13h30-16h30) ;
- sur le site Internet des services de l'État en Mayenne : <https://www.mayenne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Parc-photovoltaïque-Argentre>

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance selon ces modalités et formuler ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête à disposition du public, à la mairie d'Argentré,
- soit en les adressant, par écrit, à la mairie d'Argentré, à l'attention de M. le commissaire enquêteur - « Parc photovoltaïque – La Hardière – Argentré » ; elles seront annexées au registre d'enquête ;
- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr) en précisant en objet « Parc photovoltaïque – La Hardière – Argentré »

Il est précisé qu'afin de ne pas créer d'incident informatique, la taille des pièces jointes ne peut excéder 5 méga octets. Si les pièces jointes dépassent cette taille, il est possible de transmettre celles-ci en plusieurs parties, numérotées et bien identifiées, afin de pouvoir effectuer le rattachement avec les courriels précédents.

Les observations et propositions reçues par voie électronique seront accessibles sur le même site Internet, même rubrique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Argentré, selon le calendrier suivant :

→ Lundi 18 décembre 2023	9h00	12h00
→ Jeudi 28 décembre 2023	9h00	12h00
→ Mardi 9 janvier 2024	15h00	18h00
→ Samedi 13 janvier 2024	9h00	12h00
→ Vendredi 19 janvier 2024	15h00	18h00

Le dossier soumis à enquête publique comporte les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet dont une étude d'impact et un résumé non technique qui ont fait l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire.

Toute information concernant le dossier d'enquête peut être demandée auprès de IEL EXPLOITATION 86 - Mme Annaïg TREDAN - Responsable Ingénierie - 07-56-38-76-95 – par courriel : [annaig.tredan@iel-energie.com](mailto:annaig.tredan@iel-energie.com)

ou par courrier, à l'adresse suivante : 41 ter, Boulevard Carnot – 22000 Saint-Brieuc

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront disponibles sur le site Internet des services de l'État, rubrique susmentionnée, ainsi qu'en mairie d'Argentré pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera par ailleurs possible d'en obtenir communication en s'adressant à la préfecture de la Mayenne (coordonnées ci-dessus).